

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA
DROME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de LE GRAND-SERRE

Séance du 09 juillet 2024

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal :	
En exercice	14
Présents	13
Pouvoirs	01
Votants	14
Pour	14
Contre	00
Abstentions	00

Date de la convocation
04/07/2024

N°2024-43

Objet de la délibération

Admission des titres en non-valeur – Créances irrécouvrables

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

Ainsi, l'admission en non-valeur est demandée par le comptable lorsqu'il démontre que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

L'irrécouvrabilité peut trouver son origine :

- dans la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers...);
- dans le refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites pour une exécution forcée du titre de recettes;
- dans l'échec des tentatives de recouvrement.
- dans le cas que le reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite.

Il vous est proposé de prononcer l'admission en non-valeur de titres qui s'avèrent irrécouvrables pour un montant total de 2.09 €.

Cette admission en non-valeur concerne 2 titres émis en 2020 et 2021 dont un montant est inférieur à 50 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- AUTORISER Madame la Maire à émettre un mandat au compte 6541 "pertes sur créances irrécouvrables" d'un montant de 2.09 euros;
- AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à prendre tout acte se rapportant à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus par les conseillers municipaux présents ou représentés. Pour extrait certifié conforme.

Envoyé en préfecture le 11/07/2024

Reçu en préfecture le 11/07/2024

Publié le **11 JUIL. 2024**

ID : 026-212601439-20240709-2024_43-DE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de GRENOBLE – 2, Place de Verdun-BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, la saisine de la juridiction pourra également se faire via l'application « Télérecours citoyens » figurant sur le site www.telerecours.fr

Fait à Le Grand-Serre,
Le 11/07/2024

Le Maire,
Agnès GENTHON

